

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

**Convention de délégation de gestion du 14 février 2014 relative aux dépenses de personnel
des agents en charge de la sécurité routière transférés au ministère de l'intérieur**

NOR : DEVK1407311X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Entre :

Le ministère de l'intérieur (MI), représenté par l'adjoint au délégué à la sécurité et à la circulation routières « sécurité et éducation routières », déléguant, d'une part,

Et :

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), représenté par le directeur des ressources humaines, délégataire, d'autre part ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Préambule

Le décret d'attribution n° 2012-771 du 24 mai 2012 a confié au ministre de l'intérieur la conduite de la politique du Gouvernement en matière de sécurité et d'éducation routières, à l'exclusion des politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules et a confirmé l'autorité du ministre de l'intérieur sur la délégation à la sécurité et à la circulation routières.

Le transfert budgétaire au ministère de l'intérieur (MI) des moyens afférents, en emplois et crédits de personnel, pour la DSCR ainsi que les personnels des corps « inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière » (IPCSR) et « délégué au permis de conduire et à la sécurité routière » (DPCSR) et assimilés est intervenu au 1^{er} janvier 2013.

Afin d'assurer la continuité de l'action administrative, la paye des agents dont l'emploi a été transféré budgétairement au MI continuera à être assurée par les services de paye des METL-MEDDE dans l'attente de leur reprise en paie directe par le MI, prévue au 1^{er} mai 2014 avec préliquidation en avril 2014.

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Il convient de distinguer la population des contractuels ex-SNEPC et RIN, qui resteront gérés et payés par le MEDDE sur le programme 207 pendant l'ensemble de l'année 2014, des agents à statut IPCSR, DPCSR ainsi que des agents administratifs affectés à la DSCR qui sont pris en charge par le ministère de l'intérieur à compter de la paie de mai.

Pour les paies des mois de janvier, février, mars, avril 2014, le MEDDE continuera de procéder à la préliquidation, sur le programme 207, de la paye des IPCSR et des DPCSR pour les agents qu'il gère financièrement au 1^{er} janvier 2014 *via* les PSI. Durant cette période, le MI-BFPP gèrera le flux correspondant aux personnels affectés à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour la préliquidation de la paie de mai qui interviendra à compter du mois d'avril, le MI assurera l'intégralité de la paie des personnels concernés par le transfert.

Ces crédits sont inscrits à l'action n° 1 « observation, prospective, réglementation et soutien au programme » du programme « sécurité et éducation routières » (207), dont le responsable est le DSCR.

Article 2

Prestation confiée au délégataire

Par le présent document, le déléguant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, durant la période transitoire pour les agents IPCSR-DPCSR et affectés à la DSCR, et pour la totalité de l'année 2014 pour les personnels RIN et ex-SNEPC :

- la préparation de la préliquidation de la paie des agents concernés, y compris l'envoi des fichiers Gest aux comptables assignataires ;

- le visa des pièces justificatives de cette préliquidation et son envoi aux comptables assignataires ;
- la gestion de proximité des agents, notamment la prise des actes ayant un impact en paie : disponibilité de droit, congé de maternité, congé de paternité, congé formation, autorisation de travail à temps partiel de droit sur demande, congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et mise la retraite.

Ainsi tous ces actes pris par les DDI dans ReHucit GP continuent d'être pris en compte en préliquidation par le PSI. Toutefois, l'ensemble de ces actes sera transmis au MI pour saisie dans DIALOGUE.

Durant cette période, tous les actes pris par le MI devront être transmis au PSI compétent pour assurer la préliquidation de la paye durant la période transitoire.

Une annexe jointe à la présente délégation précise, à titre indicatif, les moyens en personnel concernés par cette délégation.

Sur le plan indemnitaire, le délégant appliquera les règles de gestion édictées par le délégataire et, par défaut, celles en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Les crédits de titre 2 relatifs aux vacances de type commissions médicales du permis de conduire, BEPECASER et BAFM demeurent exécutés sur le programme 217 en 2014 par le délégataire.

Article 3

Exécution financière de la délégation

L'ensemble des éléments de rémunération et charges des agents de la DSCR et des services déconcentrés transférés au MI est intégré dans le montant de masse salariale indiqué en annexe.

Les dépenses faisant l'objet de la délégation de gestion sont imputées sur :

- le titre 2 du programme 207 « sécurité et éducation routières » à l'action n° 1 « observation, prospective, réglementation et soutien au programme » ;
- BOP 0207-CSCC, et les UO 0207-CSCC-CRHC dépenses RH en centrale et 0207-CSCC-CRHD dépenses RH dans les services déconcentrés.

Le délégataire exerce la fonction d'ordonnateur des crédits. Il dispose de codes administration pour la paye des agents sur les unités opérationnelles correspondantes :

- K07 et M62 sur UO 0207-CSCC-CRHC dépenses RH central ;
- D44 sur UO 0207-CSCC-CRHD dépenses RH déconcentré ;
- N09 sur UO 0207-CSCC-CRHD dépenses RH des agents contractuels (RIN et ex-SNPEC).

3.1. Modalité de gestion des crédits

La mise à disposition des crédits de personnel est réalisée par le MI, sur le compte budgétaire (titre 2) 207-CSCC, et les UO 0207-CSCC-CRHC dépenses RH central et 0207-CSCC-CRHD dépenses RH déconcentré.

La mise en place initiale des crédits, les réajustements éventuels en cours d'année et l'ajustement définitif après la préliquidation de la paie de décembre sont de la responsabilité du MI.

Si cela s'avère nécessaire, l'instruction de certaines opérations de gestion de personnel gérées en dehors de la paye sans ordonnancement préalable sera prise en charge par les services du délégataire. La saisie dans Chorus et la transmission à l'autorité en charge du contrôle financier seront prises en charge par le délégant.

L'échéancier de la réservation des crédits est le suivant :

- mise en place initiale d'une dotation de crédits correspondant à 25 % des dépenses de l'année N-1 puis, après visa du CBCM, dotation complémentaire permettant d'atteindre 80 % des dépenses estimées en DPGCEP en janvier ;
- réajustements éventuels en octobre ;
- ajustement définitif au moment de la préliquidation de la paie de décembre.

3.2. Suivi de la masse salariale et des effectifs

Le MI demandera à la DGFIP la transmission des données issues des retours de paye. Le MEDDE fournira à la DRH MI et à la DSCR, en tant que de besoin et dans les meilleurs délais, les informations financières nécessaires au pilotage du programme 207 dont il dispose.

Article 4

Durée, modification, reconduction et résiliation de la délégation

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2014 et prend fin au 31 décembre 2014.

Toute modification de cette délégation devra faire l'objet d'un avenant.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information, par le MEDDE, du comptable et du contrôleur financier concerné. La fin de la délégation deviendra effective trois mois après la date la plus tardive de la signature de la décision de résiliation.

Article 5

Publication et diffusion

Elle sera publiée dans les bulletins officiels des deux ministères concernés.

Un exemplaire de cette délégation est communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégué.

Fait, en deux exemplaires originaux, le 14 février 2014.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation :
*L'adjoint au délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*
H. PRÉVOST

Pour le ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie
et par délégation :
Le directeur des ressources humaines du MEDDE,
F. CAZOTTES

ANNEXE

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION MEDDE-MI POUR L'ANNÉE 2014

1. Moyens indicatifs en personnel concernés par la délégation de gestion

PROGRAMME 207

Catégorie	ETPT
A	60
B	431
C	9
Total	500

Compte tenu d'une hypothèse de reprise en paie directe au 1^{er} mai 2014.

2. Montant indicatif des crédits concernés par cette délégation

(En euros.)

PROGRAMME	HCAS	CAS	TOTAL T2
207	19 185 420	8 473 312	27 658 732

EXÉCUTION FINANCIÈRE

Les crédits faisant l'objet de la présente délégation sont inscrits sur les crédits du ministère de l'intérieur dont le code ministère est le 09, sur le titre 2 du programme 207 « sécurité et éducation routières », BOP 207_CSCC, action 01 « observation, prospective, réglementation et soutien au programme », sous-action 11 « soutien au programme ».

Le montant indicatif de la masse salariale afférente à cette délégation s'élève à 27 658 732 € pour l'année 2014.

L'imputation sur les UO concernées est effectuée mensuellement par le comptable assignataire.